



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2019/2020

PROCES-VERBAL N° 4

Réunion du mardi 23 juillet 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. GODEFROY – ORTUNO

Excusés : MM. JEREMIACSH – LANOIX – LAWSON – MARTIN – VESQUES

**Les Membres de la C.R.T.I.S. adressent leurs plus sincères condoléances
et apportent leur soutien à leur Collègue Monsieur Clément LAWSON.**

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. LAMAND, Responsable du Parc des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 28 août 2019 à 21 h 00 sur place afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre de sa confirmation de classement. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. La C.R.T.I.S. remercie M LAMAND de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information sera faite à M. LAMAND, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE COUBRON (93)**STADE REMOND ROUSSEAU 2 – NNI 93 015 01 02**

Installations visitées le 18 juillet 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre d'un classement initial au niveau 6SYE, le terrain venant d'être refait en gazon synthétique. Etaient présents lors de cette visite MM. SPIQUEL, Responsable aux Sports de la Ville, BONNETON, Président et BERNARD, Secrétaire, tous les deux du club COUBRONNAIS F.C. et BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint Denis. Il a été remis à M. SPIQUEL une chemise rouge de classement avec la liste des documents manquants pour finaliser le classement du terrain. En attendant la réception de ces documents, la C.R.T.I.S. classe ce terrain en FOOT A 11 SYE provisoire et autorise son utilisation en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé pour une période de six mois. Information communiquée à M. SPIQUEL, Responsable aux Sports de la Ville, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE NOISY LE GRAND (93)**STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 051 03 01**

Installations visitées le 22 juillet 2019 par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. dans le cadre d'un classement initial en niveau 4 gazon, ce terrain étant anciennement Rugby Etaient présents lors de cette visite MM. HITACHE, Responsable Technique, KENZARI, Vice-Président et SIDIBE, Manager, tous deux du club NOISY LE GRAND F.C. et BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de la Seine Saint Denis. La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement en niveau 4G sous réserve que les aménagements demandés soient effectués (installation des plaques de gazon synthétique recouvrant les bacs à sable) et que lui soient transmises les photos attestant de cette réalisation) et de l'accord de la C.F.T.I.S.. Le rapport de cette visite est envoyé à M. HITACHE, Responsable Technique, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

De même, il a été remis à M. HITACHE une chemise jaune de classement initial pour l'éclairage avec la liste des documents listés. Un rendez-vous a été pris pour le 11 septembre 2019 à 21 h 30. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL**VILLE DE MOISSY CRAMAYEL (77)****COMPLEXE SPORTIF ANDRE TREMET N° 3 – NNI 77 296 01 03**

Mesures relevées par MM. CHAUVIER et LAMBERT de la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE le 17 juin 2019.

Total des points : 4645 lux

Eclairage moyen : 186 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,50

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5.

CLASSEMENT TERRAIN**VILLE DE NOISY LE GRAND (93)****STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 051 03 01**

Installations visitées par M. ORTUNO le 22 juillet 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en niveau 4.**

DEMANDE D'AVIS PREALABLE POUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES**VILLE DE SANTENY (94)****STADE DE L'AMITIE – NNI 94 070 01 01**

Cette installation était classée au niveau 5 S jusqu'au 30 juin 2015.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis. Eclairage d'entraînement non homologué.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

VILLE DE NEUILLY/S/MARNE (93)

STADE GEORGES FOULON – NNI 93 050 01 03

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 1^{er} février 2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis avec un éclairage E5 en projet.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

VILLE D'ARGENTEUIL (95)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 95 018 02 01

Cette installation était classée au niveau 5 S jusqu'au 17 août 2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis avec un éclairage entrainement non homologué.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

VILLE DE PANTIN (93)

STADE CHARLE AURAY – NNI 93 055 01 02

Cette installation était classée au niveau 6 S jusqu'au 02 décembre 2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis ; avec un éclairage E5 en projet.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE**, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

AVIS PREALABLE D'UN ECLAIRAGE

VILLE DE NEUILLY/S/MARNE (93)

STADE GEORGES FOULON – NNI 93 050 01 03

La Commission prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis et donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 164 Lux

Facteur d'uniformité : 0,79

Rapport Emini/Emaxi : 0,59

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE NEAUPHLE LE CHATEAU (78)

STADE MICHEL LORIEUX N° 2 – NNI 78 442 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais des Mesures des qualités sportives et de sécurité N°R190902-A1 du 12/06/2019.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 27 AOUT 2019